



Xerius Allocations Familiales

JOURNAL

Edition trimestrielle de Xerius Caisse d'Allocations Familiales asbl Decembre 2008, janvier - février 2009 - Nr. 58

Nouveau barème allocations familiales
 > page 2!

Un statut viable pour les artistes

Vivre de son hobby, n'est-ce pas un rêve ? Nombreux sont les artistes qui veulent suivre leur passion. Pouvoir en vivre est aussi le rêve de la plupart d'entre eux. Nous ne pouvons que nous en réjouir car à côté de l'art avec un grand "A", il y a aussi votre chanson favorite à la radio, le film que vous avez tant aimé et le livre dont vous ne parvenez pas à vous extraire. Et oui, même votre téléroman est peuplé d'"artistes". Mais qu'en est-il de leur statut professionnel? Quelles sont les possibilités et y a-t-il des spécialistes dans la salle?



Johan Verminnen (Sabam), défenseur d'un statut viable pour les artistes



Lucia Le Maire-Peuss (Xerius) apporte aide et conseil aux artistes

leur laisse la liberté de choisir entre le statut de travailleur salarié ou celui d'indépendant.

Les artistes de l'ombre

Johan Verminnen a contribué au statut adapté aux artistes qui fut introduit en 2003 en Belgique. Auparavant, un artiste de podium ne pouvait pas travailler comme indépendant. Il était considéré par définition comme travailleur pour la période au cours de laquelle il honorait un contrat. Johan Verminnen: "L'ancien statut ne collait pas du tout à la réalité vécue par les artistes. Par exemple, un musicien qui se produisait au bal d'une association locale devait entrer au service de l'organisateur pour une seule journée. Etant donné que celui-ci jouait alors le rôle d'employeur, il devait se mettre en ordre de cotisations sociales. En pratique, c'était tellement compliqué qu'on renonçait souvent au contrat. Résultat : l'artiste se retrouvait sur le podium sans aucune protection sociale."



La sculptrice Winke Besard: "Le statut d'indépendant est intéressant."



Cécile Leburton: « Être une actrice est à la fois amusant et effrayant »

N'hésitons pas à mettre les pieds dans le plat: dans notre pays, avoir un travail fixe dans le monde artistique est réservé aux happy few. La situation professionnelle de la plupart des artistes est d'ailleurs tellement spécifique qu'un statut social propre à sa raison d'être. Qu'en est-il ? Nous sommes allés aux nouvelles chez le promoteur d'un statut viable pour les artistes de notre pays, Johann Verminnen. Chanteur Bruxel-

lois de renom, il est également depuis 2007 administrateur-délégué de la SABAM.

Tout d'abord, il faut savoir que le statut d'artiste n'est pas un système de sécurité sociale à part qui serait appliqué aux seuls artistes. Il s'agit plutôt d'une série de règlements en matière de sécurité sociale qui permettent aux artistes d'accéder à une certaine sécurité sociale et qui

> suite en page 3

Et qu'en est-il des allocations familiales ?

- Les artistes indépendants en principal peuvent réclamer des allocations familiales. En effet, les cotisations sociales des indépendants entraînent toujours le droit à la pension et à l'assistance en matière d'assurance-maladie - gros ET petits risques, ainsi que l'octroi d'allocations familiales.
- Les artistes qui se font rémunérer conformément au statut d'artiste reçoivent des allocations familiales comme les salariés, par l'intermédiaire de l'Office National d'Allocations Familiales.

Qu'en est-il au juste dans votre cas ? Tous les artistes qui se lancent peuvent s'adresser à Xerius.

Pour plus d'infos : www.xerius.be

Edition 2009

Xerius présente le KetnetPOP

Tous ceux qui ont assisté l'an dernier à l'un des concerts de KetnetPOP au Zuiderkroon ont déjà eu l'occasion d'en apprécier l'ambiance survoltée. Le Zuiderkroon a failli s'écrouler sous les applaudissements enthousiastes des spectateurs. Il est clair que personne ne pouvait s'en lasser... Pour cette raison, nous vous offrons une fois de plus, en 2009, l'occasion de participer à cette belle initiative !

> Allez vite voir en page 2

Tickets gratuits pour l'avant-première !!!





Xerius présente le KetnetPOP



Nouveaux barème montants indexés au 1 octobre 2008

(paiement en novembre 2008)

Les montants des allocations familiales des travailleurs ont été indexés. Dans ce tableau, nous reprenons l'ensemble de ces nouveaux barèmes.

Familles monoparentales

En ce qui concerne les nouveaux montants pour les familles monoparentales valables à partir du 1 octobre 2008, épinglons rapidement les éléments suivants:

- Le plafond de revenus autorisé pour les familles monoparentales passe à 2060,91 € brut par mois (au lieu de 1846,53 €).
- Le supplément pour les isolés exerçant une activité professionnelle passe à 42,46 € pour le premier enfant et 26,32 € pour le second. A partir du troisième enfant, le supplément de 21,22 € par enfant reste inchangé.
- Pour les familles monoparentales qui perçoivent un supplément dû au chômage de longue durée ou dû à une invalidité, les montants restent inchangés. Ils gardent leur droit au supplément mensuel complémentaire de 16,60 € à partir du troisième enfant, en plus de l'augmentation du montant des allocations mentionnée ci-dessus.

Nouveau numéro de dossier

Vous ne l'aviez peut-être pas encore remarqué mais un nouveau numéro de dossier vous a été attribué. Les nouveaux numéros se composent de 3 groupes de 3 chiffres suivis d'un tiret et de 4 autres chiffres servant à l'identification de votre dossier. Exemple : 100 165 775/0201

Attention: les numéros des employeurs restent inchangés!

Vous pouvez trouver le nouveau numéro de votre dossier ainsi que le numéro de téléphone direct de votre responsable clientèle comme d'habitude sur l'enveloppe-adresse de ce petit journal.

EDITION 2009

Xerius présente le KetnetPOP

Jessica, Matt, Yuri, Arnoud et Toon: nous les connaissons déjà tous grâce à la première édition. Viennent maintenant s'y ajouter Jasper, Mona, Toon, Chloé, Guust, Oliver et Vince avec tout leur savoir-faire. Quant à la direction artistique, elle a été confiée au réputé Frank Van Laecke (régisseur de la comédie musicale Daens). Le concert sera fantastique, c'est certain ! Car ces talents émérites méritent des coaches tout aussi émérites.

Avant-première exclusive pour Xerius... et peut-être aussi pour toi!

- Mardi 7 avril – pendant les vacances de Pâques – avant même que la presse ou quiconque ne puisse les entendre, Xerius invite les familles de ses affiliés à une avant-première exclusive. Si vous voulez avoir la chance d'assister à ce concert, allez vite sur www.xerius.be/ketnetpop! Le concours sera clôturé le 30 janvier.
- Vous n'avez pas Internet? Alors renvoyez une carte postale dûment complétée à Xerius Caisse d'Allocations Familiales, concours KetnetPOP, Brouwersvliet 4, bus 3 à 2000 Antwerpen.
- Pour avoir les toutes dernières informations sur KetnetPOP, cliquez sur www.kinderbijslag.be/fr/ketnetpop!



Rempotez vos tickets gratuits KetnetPOP Avant-première exclusive le mardi 7 avril

Vous ne disposez pas d'Internet? Vous pouvez tout aussi bien tenter votre chance par écrit. Envoyez-nous vos nom, prénom, adresse, domicile, votre numéro de dossier Xerius (voir couverture du journal) et éventuellement votre adresse e-mail. Le nombre de tickets gratuits est limité à 1 adulte accompagnant et enfants, merci de bien vouloir nous indiquer leurs nom et date de naissance. Uniquement pour les enfants ouvrant le droit aux allocations familiales jusqu'à l'âge de 17 ans, pour lesquels nous versons des allocations familiales.

Répondez à la question subsidiaire : Combien d'e-mails et de demandes écrites de tickets aurons-nous reçus le vendredi 30 janvier à 17h00 ?

Envoyez-nous votre réponse pour le vendredi 30/1/2009 à 17h00 au plus tard à l'adresse : Xerius Caisse d'Allocations Familiales, concours KetnetPOP, Brouwersvliet 4, bus 3 à 2000 Antwerpen. Vous figurez parmi les gagnants? Nous vous enverrons alors vos tickets à l'adresse que vous avez indiquée.

BARÈME - ALLOCATIONS FAMILIALES POUR TRAVAILLEURS :

Les principaux montants

(Tous les montants s'entendent en euros et sont valables à partir du 1/10/08)

ALLOCATIONS FAMILIALES DE BASE	Premier enfant	Deuxième enfant	À partir du troisième enfant
ALLOCATIONS FAMILIALES ORDINAIRES (1)	83,40	154,33	230,42
SUPPLÉMENT POUR FAMILLE MONOPARENTALE À BARÈME NORMAL	42,46	26,32	21,22
ALLOCATIONS MAJOREES POUR ORPHELINS par orphelin	320,40	320,40	320,40
SUPPLÉMENTS (2)			
- Pour les enfants de travailleurs invalides (plus de 6 mois de maladie)	91,35	26,32	4,62
- Pour les enfants de chômeurs (plus de 6 mois sans emploi)	42,46	26,32	4,62
- Pensionnés	42,46	26,32	4,62
SUPPLÉMENT POUR FAMILLE MONOPARENTALE À BARÈME MAJORÉ	-	-	21,22
Enfants handicapés nés avant le 01/07/1966, orphelins ou dépendant d'un ayant droit invalide	83,40	154,33	230,42

(1) L'enfant orphelin dont le parent survivant est remarié ou vit en ménage bénéficie des allocations familiales ordinaires.

(2) Pour bénéficiaire de l'échelle majorée, certaines conditions doivent être remplies en matière d'enfant à charge, de revenus du ménage et d'activité professionnelle. Si ces conditions ne sont pas remplies, les allocations familiales sont versées à l'échelle ordinaire.

SUPPLÉMENTS D'ÂGE

AGE	DATE DE NAISSANCE	AINE (*)	TOUT AUTRE ENFANT
6 - 12 ans	Après le 31/12/1990	14,53	28,98
	Avant le 31/12/1990	22,12	
12 - 18 ans	Après le 31/12/1990	28,98(**)	44,27
	Avant le 1/1/1991	28,98(**)	
+ 18 ans	Après le 31/12/1984	31,12	56,29
	Entre le 1/1/1981 et le 31/12/1984	46,42	
Enfants handicapés nés avant le 01/07/1966, orphelins ou dépendant d'un ayant droit invalide			56,29
Droits acquis:			
* l'ainé sans droit à un tarif majoré ou à un supplément d'allocation pour enfants moins-valides			
** droit acquis de 28,41 euros pour les enfants nés entre le 1/1/1991 et le 31/12/1996 occupant le rang 2 qui devient le rang 1 en remplacement d'un enfant qui bénéficiait déjà d'un supplément d'âge			

ALLOCATIONS SUPPLEMENTAIRES POUR ENFANTS ATTEINTS D'UNE AFFECTION

ANCIEN SYSTEME								
Supplément d'allocation pour enfants moins-valides de moins de 21 ans présentant une incapacité reconnue d'au moins 66% et qui est fonction de leur degré d'autonomie								
0 - 3 points	4 - 6 points	7 - 9 points						
375,22	410,73	439,07						
NOUVEAU SYSTEME								
Supplément d'allocation pour enfants de moins de 21 ans atteints d'une affection dépendant des conséquences de l'affection								
4 - 5 points dans le premier pilier et maximum 5 points sur les trois piliers	6 - 8 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le premier pilier	6 - 8 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le premier pilier	9 - 11 points dans les trois piliers et moins de 4 points dans le premier pilier	9 - 11 points dans les trois piliers et au moins 4 points dans le premier pilier	12 - 14 points	15 - 17 points	18 - 20 points	+20 points
73,14	97,41	375,22	227,31	375,22	375,22	426,65	457,13	487,60

PRIMES

ALLOCATION DE NAISSANCE	Premier enfant (par rapport à un des deux parents)	
	Naissances multiples (pour chaque enfant d'une naissance multiple)	
	Autres enfants (que le premier ou que ceux issus d'une naissance multiple)	
		1129,95
		850,15
PRIME D'ADOPTION	Par enfant adopté	
		1129,95

PLAFONDS MENSUELS

POUR L'ENFANT OUVRANT UN DROIT AUX ALLOCATIONS FAMILIALES En cas de dépassement de ce salaire brut ou de cette allocation, les enfants ayant quitté l'école et inscrits comme demandeurs d'emploi, les jeunes liés par un contrat d'apprentissage ou les enfants qui suivent un enseignement à horaire réduit perdent leur droit aux allocations familiales.	480,47
POUR L'AYANT DROIT Le montant total des revenus de remplacement et des revenus découlant du travail (activité autorisée et/ou activité de l'époux(-se) ou du/de la partenaire) au-delà duquel aucun supplément n'est accordé pour un ayant droit qui est invalide, pensionné ou sans emploi depuis plus de 6 mois comme : - L'ayant droit ou l'allocataire qui habite seul avec les enfants - L'ayant droit ou son époux(-se) ou partenaire qui habitent avec les enfants	1846,53 2131,19

PRIME DE RENTRÉE SCOLAIRE (ALLOCATION ANNUELLE - MONTANT VALABLE EN 2008)

Enfant de 6 à 11 ans	53,06
Enfant de 12 à 17 ans	74,29
Enfant de 18 à 24 ans	25,00

Un statut viable pour les artistes

> suite de la page 1



Conseil de Lucia Le Maire-Peuss (Xerius): "Si vous voulez opter pour le statut d'indépendant: complétez une déclaration d'indépendance. Venez faire un tour à Xerius!"

en cas de maladie ou d'accident, il a droit aux allocations familiales et sa pension est calculée comme pour tout autre travailleur. »

Sur commande et à son propre compte

Il peut aussi être intéressant de travailler comme artiste indépendant. Pour obtenir le statut d'indépendant, il faut évidemment pouvoir prouver que vous êtes effectivement indépendant du point de vue socio-économique. Vous déclarez alors que vous travaillez sur commande et vous justifiez de suffisamment de revenus de vos activités. **Lucia Le Maire-Peuss** (Front Office Xerius) est spécialisée dans le statut d'indépendant. Elle s'occupe également des artistes.

Lucia: "Pour un artiste, le statut d'indépendant est surtout intéressant s'il ou elle a une sécurité d'emploi suffisante. Nous avons pour mission de vérifier la situation concrète de l'artiste, ce que nous faisons au moyen d'un questionnaire. Nous le transmettons ensuite à la Commission des Artistes à Bruxelles où ils jugent si la demande de statut d'indépendant est recevable et s'assurent qu'il ne s'agit pas d'un faux indépendant. « Je conseille donc toujours aux artistes de remplir une déclaration d'indépendance. L'attestation garantit pour deux ans que l'artiste est bel et bien indépendant pour le travail décrit. L'artiste et ses donneurs d'ordres peuvent donc être certains que la qualité d'indépendant ne sera pas contestée. La déclaration d'indépendant est valable deux ans. Vous restez indépendant jusqu'à preuve du contraire, mais il est toutefois conseillé de prolonger la déclaration d'indépendance. »

Des contrats qui vont et qui viennent, un petit contrat à durée déterminée, puis un contrat d'un jour... suivis de périodes où l'on crée sans qu'aucun argent ne rentre : telle est la situation précaire dans laquelle se trouvent de nombreux artistes. Il fallait donc créer un statut approprié et qui tienne la route en pratique.

Johan Verminnen: "Grâce aux changements révolutionnaires que nous avons pu réaliser, les artistes peuvent choisir eux-mêmes s'ils veulent travailler comme indépendant ou comme travailleur salarié. Les artistes qui optent pour un statut de travailleur salarié ont accès aux allocations de chômage à condition d'avoir travaillé un certain nombre de jours au cours d'une période de référence déterminée. »

Agences sociales pour les artistes

Il existe pour les artistes au statut de travailleur salarié, des Agences sociales pour les Artistes reconnus des Administrations. Ils ont été créés pour permettre régulièrement d'embaucher occasionnellement un artiste pour une courte période.

Johan Verminnen: "Ces ASA sont des bureaux d'intérim qui fonctionnent comme intermédiaire entre l'artiste et son donneur d'ordre. L'ASA facture au donneur d'ordre, retient la sécurité sociale et verse le solde net à l'artiste. Lorsque l'artiste ne travaille pour personne, il a droit à une allocation (à condition de pouvoir justifier d'un certain nombre de jours de travail au cours d'une période donnée). Comme il a un statut de travailleur salarié, il est également assuré

essentiellement sur commande et pouvez-vous déduire certains investissements? Si oui, il faudrait vous informer sur le statut d'indépendant. Pour les artistes débutants, le choix n'est pas facile. Mais ils pourront déjà glaner certains éléments au Guichet des Arts. (Cliquez sur www.kunstenloket.be pour plus d'informations). Ce que je conseille à une artiste qui débute ? Essayez de combiner vos prestations d'artiste à un mi-temps fixe. Vous jouez dans un groupe rock ? Allez travailler à mi-temps dans un magasin d'instruments de musique. Cela vous fera des rentrées fixes et il vous restera encore bien du temps pour vivre votre vie d'artiste et gagner quelque chose en plus. »



Conseil de Johan Verminnen (SABAM):

"Cherchez un travail à mi-temps qui ait éventuellement un lien avec votre activité artistique. Vous aurez un certain revenu assuré et il vous restera encore suffisamment de temps pour continuer à développer vos activités artistiques. »

Liens utiles pour encore plus de créativité

www.bizondernemingsloket.be
www.kunstenloket.be

La référence en matière d'aspects juridiques et commerciaux pour les artistes. Vous y trouverez également une liste bien étoffée d'ASA.

www.muziekcentrum.be

La pierre d'angle du secteur de la musique professionnelle.

www.rsvz.be

Toutes les informations légales sur le statut d'artiste indépendant

www.nicc.be

Nieuw Internationaal Cultureel Centrum: association d'intérêts pour les artistes sculpteurs

« Être une actrice est à la fois amusant et effrayant »

Différentes pièces de théâtre figurent déjà sur le palmarès de Cécile Leburton. Et les mondes du cinéma et de la télévision ne sont pas non plus des inconnus. Une vraie fourmi pour qui la vie d'artiste crée un double sentiment ... La variété est le rayon de soleil, l'instabilité le nuage orageux.

Faire bouillir la marmite

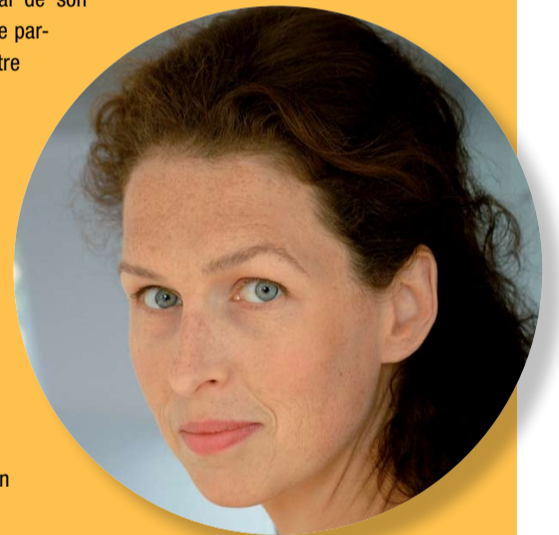
La comédienne Cécile Leburton se sent comme un poisson dans l'eau sur les planches. « Pendant les répétitions, j'aime explorer les finesses de la langue française et des textes. Sur scène, c'est le contact avec les publics différents qui me passionne. » Pour un artiste, chaque jour est différent au niveau des projets et des rencontres. Mais cet aspect diversifiant entraîne inévitablement une incertitude financière : est-ce qu'il y aura encore du boulot demain ?

Statut des artistes à revoir ?

Afin de faire une concession aux artistes, le gouvernement belge a mis le statut des artistes sur pied. Ce statut garantit un montant d'argent mensuel, mais les conditions font le sujet des critiques à plusieurs reprises. « D'une part, il est très difficile d'obtenir ce statut. Il faut travailler sans interruption durant une longue période, ce qui n'est pas du tout évident pour un artiste. D'autre part, il est très facile de le garder. Il suffit de travailler un seul jour par an ! »

Un salaire d'appoint

Cécile s'engage dans beaucoup de projets afin de garantir un minimum de sécurité financière à sa famille. C'est pourquoi le business théâtre prend pas mal de son temps. « Pour Klein Barnum, je participe à des pièces de théâtre sur mesure pour différents clients. Pour l'armée belge, par exemple, on joue chaque mois un spectacle interactif sur la diversité. Plusieurs entreprises nous engagent dans le cadre de programmes de formation interne, à interpréter des pièces sur mesure ou des impro-labos dans lesquels leurs collaborateurs jouent également un rôle. »



LA SCULPTRICE WINKE BESARD TRAVAILLE SOUS STATUT D'ARTISTE INDÉPENDANT

"Pouvoir déduire les matériaux chers que j'utilise, représente un plus"

famille, on encourageait à la créativité car son père était également artiste. Au cours de sa formation à l'Académie, Winke a opté pour la sculpture. Il s'agit d'un choix rationnel car « la sculpture est une discipline qui offre beaucoup de débouchés. » Mais ce ne sera pas là son unique choix délibéré. « La formation d'enseignant n'était pas obligatoire mais j'ai préféré la suivre. Car il n'est pas évident de ne vivre que de son art. Il vaut mieux avoir plusieurs cordes à son arc. »

Winke: "Tant qu'on étudie, on est tellement pris par ses études que l'on ne réfléchit pas à l'avenir au-delà du diplôme. Je me suis donc retrouvée confrontée à un fort sentiment de "et maintenant, que vais-je faire?" quand j'ai eu terminé mes études. Puis tout va très vite : vous avez besoin d'argent, vous vous enlisez dans un autre boulot et vous perdez le contact avec votre propre art. Je ne voulais absolument pas que cela m'arrive. Je me suis tout de suite mise à la recherche d'un atelier pour pouvoir continuer à sculpter. Quand vous avez trouvé, vous avez tout pour pouvoir vous y consacrer pleinement. » Depuis quelque temps, Winke a un statut d'artiste indépendante. En complément, elle donne des cours de sculpture. « Cela fait déjà cinq ans

que j'enseigne la sculpture à temps partiel. Les heures de cours tombent souvent en dehors des heures de travail normales. Pendant la journée, j'ai donc beaucoup de temps pour agir créativement à l'atelier. J'ai donc fait de la sculpture ma profession principale. C'est bien dommage que je ne donne pas suffisamment d'heures dans l'enseignement, sinon je pourrais prendre le statut d'indépendante complémentaire pour la sculpture. »

Facturer et déduire

"Dans mon cas, le statut d'indépendant est intéressant parce qu'il me permet de facturer quand je vends une de mes œuvres. Avant, je demandais une rémunération pour une "presta-

tion artistique occasionnelle", donc sans facture et cela ne plaisait pas trop aux gens qui voulaient m'acheter une œuvre. En plus, les matériaux que j'utilise ne sont pas bon marché ; il est donc pratique de pouvoir les déduire en tant qu'indépendante. »

Les concours: cela vaut la peine

"Ma participation à des concours m'a vraiment mise sur les bons rails. Je remarque souvent chez des « collègues » qu'ils participent sans vraiment y accorder beaucoup d'énergie. Je sais que cela demande beaucoup de temps, mais cela vaut la peine! J'ai déjà gagné plusieurs fois, d'ailleurs un de mes prix en sonnantes et trébuchantes a servi à financer mon prochain projet. »



Personne ne s'étonnera de voir que Winke Besard (29) a atterri dans le monde de l'art. Enfant déjà, elle préférait illustrer ses livres d'école plutôt que d'en étudier le contenu. Dans la

**Xerius Caisse
d'Allocations Familiales
souhaite à tous ses
lecteurs une année 2009
pleine de
saveurs exquis !**



LES BONS PETITS PLATS AVEC XERIUS

« Plats de chez nous » au menu

En préparant le numéro de décembre de notre journal, nous pensons déjà aux prochaines fêtes. « Et si vous faisons quelque chose avec de bons produits du terroir ? », dit soudain un collègue. « Oui. Ce n'est pas le choix qui manque. Nous pourrions composer un menu pour un bon repas en famille, pas trop cher, pas trop de travail et les enfants pourraient même mettre la main à la pâte, super ! », rétorque un autre. Quant au troisième, il était déjà en train de préparer de petites listes ... A l'époque où on nous bassine les oreilles avec du cou d'autruche farci ou de la queue de crocodile marinée, la cuisine de nos grands-mères est une véritable cure de jouvence. Votez donc pour le menu Xerius !

Les bières belges gardent la cote...

Si vous voulez vous comporter en original, vous choisirez comme apéro une bière de l'une des nombreuses brasseries qui bourgeonnent dans toutes les régions du pays. Allez donc fouiller dans www.bierebel.com, www.biergids.com, etc.

Astuce: La "Malheur" est l'une des bières spéciales belges les plus récentes mise sur le marché en 1997. La Malheur Bière Brut, alias bière-champagne, est issue d'un brassin riche de 11%, mise en bouteille et refermentée une troisième fois en bouteille. Vous y goûterez la pêche, l'abricot, la vanille et la rose. Vous pouvez la boire dans une coupe. Idéal comme apéritif.

Pour en savoir plus: www.malheur.be Pour les gosses : jus de pomme avec bulles, un vrai bonheur!

Et les fromages belges ne cesseront de surprendre, de l'apéritif au dessert. Faites une sélection de fromages à pâte molle, demi-dure et dure. Testez-les pour les associer à la bière qui leur convient le mieux et informez-vous sur www.fromagesbelges.be.



"Le Caviar de la Mer du Nord"

Nos fameuses crevettes grises: elles ne coûtent pas (encore) aussi cher que le caviar, mais vu les prises limitées, elles se retrouvent là où on les attend: dans l'assiette des gourmets. Choisissez des crevettes brillantes qui sentent bon l'air du large et qui croustillent de fraîcheur.

Vous avez besoin de (4 pers.): 1 kilo de crevettes de la Mer du Nord non épluchées, une salade iceberg, 2 grosses tomates charnues ou 4 petites, de la mayonnaise, du ketchup, du poivre de Cayenne, de la crème, du persil, des tranches de citron. Epluchez les crevettes: cela demande un peu d'adresse, mais avec un peu d'exercice ce sera (presque) un jeu d'enfant et combien convivial!

Astuce: ne jetez pas les carcasses et les têtes car vous pourrez en préparer un bouillon. C'est fantastique comme base pour une soupe de poisson ou une sauce. Lavez et essorez la salade, coupez-la en fines tranches et répartissez-la sur les assiettes. Dessinez une croix au couteau sur le dessus des tomates et plongez-les quelques minutes dans l'eau bouillante. Refroidissez-les à l'eau fraîche et pelez-les. Coupez les tomates en deux, retirez-en les pépins, laissez-les dégorger, coupez la chair en morceaux et salez légèrement.

Préparez la sauce cocktail à l'aide de la mayonnaise (ou moitié mayonnaise, moitié yaourt), un peu de ketchup, un peu de crème et une pointe de couteau de cayenne. Déposez les cubes de tomates sur le lit de salade, jetez les crevettes par-dessus et couronnez le tout de quelques cuillerées de sauce. Garnissez de persil haché, d'un soupçon de poivre de cayenne et d'une tranche de citron. A servir avec du pain frais et du beurre.

Astuce bière: une bière blanche au goût fraîchement suret convient à merveille.



Boulettes tricolores de Val-Duchesse

Boulettes sauce tomate: autre monument de notre cuisine. Et vous en trouverez autant de recettes que de cuisiniers ! Voici une variante qui rallie tous les suffrages chez nous depuis une trentaine d'années. Et puisque c'est fête, nous préparerons ces fameuses boulettes en trois versions différentes de couleur et de goût, histoire de plaire à tout le monde.

Vous aurez besoin de (4 pers.): 1 kilo de haché de veau ou de volaille, de la mie de pain, du lait, 2 oeufs, du poivre, de



la noix de muscade, de la farine, de la matière grasse. Sauce tomate: oignon, purée ou passata de tomate, bouillon, thym, laurier, ... **Sauce à l'orientale:** oignon, 1 petite pomme pelée et coupée en morceaux, de la poudre de curry, un cube de bouillon, un peu de vin blanc, de la crème. **Sauce liégeoise:** 1½ dl de fond de gibier, un jet de porto blanc, 2 cuillerées de sirop de Liège, du beurre, poivre et sel.

Ecrasez la mie de quelques tranches de pain rassis avec un peu de lait. Ajoutez-y le haché, les oeufs (sans les battre), le poivre, le sel et la noix de muscade. Mélangez bien à la fourchette – ou avec les mains, cela va encore mieux ! (vous les rincez convenablement avant et après !) Faites-en de petites boulettes de taille égale (les enfants adorent donner un coup de main) et saupoudrez d'un peu de farine. Faites fondre la matière grasse dans deux poêles pour y cuire les boulettes en les retournant régulièrement jusqu'à ce qu'elles soient bien dorées. Retirez-les de la poêle et jetez la graisse de cuisson.

Déglacez la poêle avec le fond de gibier et le porto blanc. Remuez bien et laissez quelque peu réduire. Réduisez le feu et incorporez le sirop de Liège. Dès qu'il a fondu, retirez la poêle du feu et ajoutez un peu de beurre à la sauce en mélangeant bien. Goûtez et rectifiez l'assaisonnement si nécessaire.

Dans une autre poêle, faites revenir de l'oignon en tranches dans la matière grasse. Faites la sauce tomate à votre habitude (purée de tomate, tomate pelée ou les deux, légumes finement coupés), le bouillon, épicez selon vos goûts. Pour terminer, préparez aussi une sauce curry en faisant revenir des petits morceaux d'oignon et de pomme, saupoudrez d'un peu de farine et de poudre de curry et remuez bien. Ajoutez ensuite de l'eau (ou du bouillon) et un jet de vin. Laissez réduire. Quand la sauce est bien prise, liez-la à la crème ou au lait entier.

Mettez les boulettes à mijoter dans leur sauce. Pour les accompagner, des rosettes de pommes duchesse conviennent bien, à moins que vous ne préfériez des croquettes et/ou du riz.

Choux au chocolat

Un festin sans chocolat, c'est impensable ! La majorité des gourmets sont d'accord sur ce point. Voici une astuce simple mais infallible. Procurez-vous des mini-choux (soit fourrés à la crème vanille ou à la crème fraîche) chez le meilleur pâtissier du coin. Juste avant de les servir, chauffez de l'eau à feu doux dans un poêlon. Plongez-y des petits morceaux de chocolat pur tout en continuant à remuer avec la cuillère en bois, ajoutez encore un peu d'eau si le mélange devient trop dur. Disposez les petits choux sur les assiettes à dessert avec une boule de glace et nappez de sauce au chocolat. Ou, pour faire plus d'effet: faites une pièce montée de choux que vous recouvrez de sauce chocolat dégoulinante...



Xerius vous souhaite de passer la nouvelle année en toute sécurité !

X pour des informations concernant votre dossier: appelez le numéro figurant sur l'enveloppe. Vous y trouverez également votre numéro de dossier !

X pour des informations d'ordre général:

www.prestationsfamiliales.be

X e-mail : caf@xerius.be

X bienvenue dans toutes nos bureaux

2000 ANTWERPEN

Brouwersvliet 4 bus 3

Heures d'ouverture :

☐ De 7h30 à 16h30

1210 BRUXELLES

Rue Royale 284

9000 GENT

St.-Pietersplein 60 A bus 1

3511 HASSELT

Kuringersteenweg 392

8500 KORTRIJK

Kennedypark 33 B

2800 MECHELEN

O.-L.-Vrouwestraat 85

2300 TURNHOUT

Vogelzang 1 bus 1

Heures d'ouverture :

☐ De 9h00 à 12h00 et

de 13h00 à 16h00

Nouveau : sur rendez-vous

De 8h00 à 9h00 et de 12h00 à 13h00

Au cours des jours fériés, nos bureaux seront fermés du mercredi 31/12/2008 jusques et y compris le vendredi 2/1/2009.

Colofon

Le Xerius Journal des Allocations Familiales

Édité par Xerius Caisse d'Allocations Familiales asbl, Brouwersvliet 4 bus 3, 2000 Antwerpen, en collaboration avec Haenen & Co.

Toute citation ou photocopie de ces éditions ne peut être faite sans accord préalable écrit de l'éditeur responsable.

Rédacteur en chef : Guido Stassijns

Ont collaboré à ce numéro :

Marita Daenekindt, Huub Haenen, Isabelle Spinoy, Annelies Florquin, Anneleen Stollman, Joëlle Janssens (photographie)

Éditeur responsable :

Alex Verheyden, Brouwersvliet 4 bus 3, 2000 Antwerpen.

Le Xerius Journal des Allocations Familiales a pour but de vous informer de divers aspects en matière de droits aux allocations familiales. Vu la complexité des aspects légaux et juridiques des allocations familiales, nous nous réservons le droit de résumer ou de traiter certains sujets de façon générale. Libre à vous – et nous vous le conseillons – d'exposer votre situation concrète à votre conseiller local en allocations familiales.

www.prestationsfamiliales.be
www.xerius.be